



Le lundi 15 novembre 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 08 novembre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : M. Arnaud GLABIEN.

### Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE (Arrivée à 18h33), Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL (Arrivée à 19h25), M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, Mme Pascale COCKENPOT, Mme Martine PINHEIRO.

### Absentes excusées

Mme Cathy DELPLANQUE (Arrivée à 18h33), Mme Stéphanie BLONDEL (Arrivée à 19h25)

*Un enregistrement audio de la séance est effectué*

## SECRETARIAT DE SÉANCE

M. Arnaud GLABIEN est chargé d'assurer le secrétariat.

## 1. Adoption des derniers procès-verbaux

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux des réunions du 1<sup>er</sup> et 29 septembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

*Mme Cathy DELPLANQUE rejoint la séance à 18h33.*

## 2. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Création et dénomination d'impasses : Délibération n°2118, modification

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques ;

Vu la délibération n°2118, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 dénommant les futures impasses de l'allée Pierre Wautriche ;

Considérant qu'une erreur de transcription s'est produite dans le prénom du Docteur DELPLANQUE,

Invité à délibérer,

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la modification de la délibération n°2118 comme suit :

- 1<sup>ère</sup> impasse « Docteur Francis Delplanque »
- 2<sup>nde</sup> impasse « Mademoiselle Brunelle »

### **3. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Echange de terrain rue Simone Veil, parcelles B2065p et B429p : Délibération n°1875, modification**

Vu la délibération N° 1875 en date du 28 aout 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'échange des parcelles B 2065p et B 429p comme suit :

- Pour la Commune, parcelle B 2065p d'une surface de 393m2.
- Pour Monsieur CHOTEAU, parcelle B 429, d'une surface de 473 m2.

Considérant que l'office notarial de Maître BLANPAIN et GORFINKEL domicilié à ARLEUX avait été désigné pour se charger du dossier ;

Vu le souhait de Monsieur CHOTEAU de transférer ses dossiers dans un autre office notarial ;

Considérant que le cédant est libre de choisir l'office notarial pour les formalités administrative ;

Sur proposition à l'Assemblée de désigner le même cabinet afin de faciliter et écourter les délais de traitement ;

Invité à délibérer,

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la modification de la délibération n°1875 comme suit :

- Charger l'office notarial de Maître CORBISE et FRANCOIS, domicilié à MARQUION, pour accomplir les formalités

### **4. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Cession parcelle D 1322, rue Nonotte**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'autoriser la cession à Monsieur et Madame SZYMCZAK de la parcelle cadastrée B 1322
- D'accepter le prix de cession fixé à 3 200€
- De charger l'office notarial de Maître BLANPAIN et GORFINKEL, domicilié à ARLEUX, d'accomplir les formalités

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'accomplissement des présentes décisions.

## **5. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Requalification du 2 place du Monument : Location de la boucherie et exploitation durant les travaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De conclure un avenant au bail d'exploitation jusqu'au 31 janvier 2023 (projet en annexe A)
- De fixer le montant du loyer mensuel pendant toute la durée des travaux à la somme de 400 €
- De fixer l'indemnisation pour trouble à l'exploitation du fonds à la somme forfaitaire de 424 € par jour.
- De fixer à 1 000 € maximum le montant du loyer mensuel à consentir lors du nouveau bail, étant précisé que ce dernier fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique au renouvellement du bail
- De consentir la cession des mobiliers et équipements, étant précisé que le prix et les modalités feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique après leur installation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au bail ainsi que tous les documents ou actes utiles à l'exécution de la présente décision.

## **6. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – Requalification du 2 place du Monument : Création de 2 logements**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de création de 2 logements de type T1 au 2 place du monument ;
- D'approuver les plans d'aménagement et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener la consultation auprès des entreprises et fixer l'enveloppe maximale à 143 000 € HT après majoration de 10 % pour aléa (actualisation, coût transport, matières premières...)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution des présentes décisions.

## 7. [DOMAINE ET PATRIMOINE] – RD47 : Création d'une voie cyclable entre Arleux et Hamel

Vu la délibération n°2021-49, en date du 04 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal d'Hamel approuvait ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De donner son accord pour la création d'une piste cyclable reliant Hamel et Arleux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter les services du Département du Nord et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## 8. [COMMANDE PUBLIQUE] – Requalification du 2 place du Monument : Réhabilitation et création de surfaces commerciales

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- De déclarer le lot 02 « Charpente métallique et bois » infructueux
- De juger l'offre de l'entreprise C4M pour le lot 05 « Plâtrerie – isolation – Plafond » inacceptable et déclarer ce lot infructueux
- De déclarer le lot 08 « Plomberie – Sanitaire » infructueux
- D'attribuer les autres lots comme suit :

Lot	Estimation € HT	Entreprise	Offre € HT
1 Démolition - Gros œuvre	126 200,00 €	C4M	140 650,28 €
3 Couverture	36 092,00 €	BSD COUVERTURE	53 926,26 €
4 Menuiseries extérieures	22 430,00 €	COGEZ METAL	21 135,00 €
6 Menuiseries intérieures	13 850,00 €	C4M	17 700,63 €
7 Electricité - Ventilation - Climatisation	51 990,00 €	SAS DEVRED	45 224,95 €
9 Carrelage - Faïence	27 315,00 €	ARDECO SAS	26 481,78 €
10 Peinture - Revêtement de sol	28 324,00 €	SARL COLOR'IN	19 146,60 €
11 Matériel de cuisine	17 950,00 €	PFC	18 358,66 €
<b>TOTAL</b>		<b>420 485,00 €</b>	<b>342 624,16 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 02 et 08
- De modifier le lot 05 « Plâtrerie – Isolation – Plafond » en retirant la chambre froide (cloisonnement et groupe frigorifique)

- De procéder à nouvelle consultation pour le lot 05 ainsi que pour la chambre froide et autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats
- De préciser que Monsieur le Maire rendra compte des attributions en temps utiles lors d'une prochaine séance du Conseil municipal

## 9. [COMMANDE PUBLIQUE] Déconstruction de l'EHPAD Val de la sensée et de 10 logements : tranche optionnelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- De ne pas affermir la tranche optionnelle relative à la démolition de 4 anciens logements de gendarme
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

## 10. [FINANCES] – Plantation et renaturation : Création de jardins et d'un verger – Demande de subventions

Invité à délibérer et sur abstention de M. MAQUET, M. MERLIN et Mme COCKENPOT ;

Le Conseil municipal, à 20 voix POUR, **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet de création de 10 parcelles de jardins pour un budget d'investissement à hauteur de 127 259,14 € HT
- D'approuver le budget de fonctionnement à hauteur de 25 000 € et pour 3 ans
- D'approuver l'aménagement d'un verger pour un budget d'investissement à hauteur de 13 000,00 €
- D'approuver les plans de financement comme ci-après dressés

### Réalisation de 10 parcelles de jardins Croisement du chemin des bizelles et de la rue du bias

#### BUDGET D'INVESTISSEMENT

		Financiers	Financement	
			Montant de la subvention	% (dépendances estimées)
Création de jardins	127 259,14 €	Département - Renaturation	60 000,00 €	47,15%
		Total subvention	60 000,00 €	47,15%
		Commune	67 259,14 €	52,85%
<b>TOTAL</b>	<b>127 259,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 259,14 €</b>	<b>100,00%</b>

#### BUDGET DE FONCTIONNEMENT

		Financiers	Financement	
			Montant de la subvention	% (dépenses estimées)
Interventions associatives	25 000,00 €	Département - Renaturation	15 000,00 €	60,00%
		Total subvention	15 000,00 €	60,00%
		Commune	10 000,00 €	40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

#### Réalisation d'un verger sur 1 ha / Partie arrière

#### BUDGET D'INVESTISSEMENT

		Financiers	Financement	
			Montant de la subvention	% (dépenses estimées)
130 arbres fruitiers (pommiers, poriers, pruniers...)	13 000,00 €	Département - Renaturation	7 800,00 €	60,00%
		Total subvention	7 800,00 €	60,00%
		Commune	5 200,00 €	40,00%
<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- De solliciter auprès du Département du Nord une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'aménagement de 10 parcelles de jardins
- De solliciter auprès du Département du Nord une subvention d'un montant de 15 000 € pour le fonctionnement
- De solliciter une subvention d'un montant de 7 800,00 € pour l'aménagement d'un verger
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 11. [FINANCES] – Requalification du 2 place du Monument : Demande d'aide auprès du département dans le cadre des petites opérations de logements sociaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De solliciter une aide de 28 000 € auprès du Département au titre « des petites opérations de logements communaux sociaux »
- D'approuver le plan de financement comme ci-après dressé

Montant TTC des dépenses estimées		Financeurs	Financement	
			Montant de la subvention	% (dépenses estimées)
Travaux - Logements	155 667,60 €	Etat - Aap Friches	44 551,74 €	28,62%
		Douaisis Agglo - OPAH RU Friches	28 400,00 €	18,24%
		Département - Logements	28 000,00 €	17,99%
		<b>Total subvention</b>	<b>100 951,74 €</b>	<b>64,85%</b>
		Commune	54 715,86 €	35,15%
<b>TOTAL</b>	<b>155 667,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155 667,60 €</b>	<b>100,00%</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 12. [FINANCES] – Tarif du séjour sports d'hiver

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

### **Article 1 : Tarifs du séjour au sport d'hiver**

Les tarifs du séjour au sport d'hiver sont fixés comme suit :

Coefficient CAF	Inf ou = à 400	401 à 600	Sup à 600
FORFAIT SEMAINE	396,63 €	401,82 €	407,00 €

### **Article 2 : Inscription**

Les inscriptions au séjour sont ouvertes

- aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune et dont les parents figurent au rôle des impôts locaux de la taxe d'habitation
- aux collégiens scolarisés au Collège Val de la Sensée à Arleux et dont les parents figurent au rôle des impôts de la taxe d'habitation

### **Article 3 : Paiement**

Le paiement s'effectue à l'inscription soit par chèque bancaire ou ANCV ou carte bancaire.

Pour les paiements par carte bancaire uniquement, il pourra être possible de payer en deux fois à raison d'un versement en novembre puis du solde en décembre.

## **13. [FINANCES] – Tarifs des locations des salles communales et prêts de matériel**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

### **Article 1 : Location de salles communales aux associations**

Les associations locales souhaitant utiliser les salles communales doivent formuler une demande écrite (support papier ou courriel) dans un délai raisonnable (quinze jours) ou au moins une fois par an pour une utilisation récurrente.

Les salles concernées par la présente disposition sont

- La salle des fêtes Henri Martel pour la tenue de réunion, vin d'honneur ou repas
- La salle d'honneur de la mairie pour la tenue de réunion exclusivement
- Le rez-de chaussée ou le premier étage du centre culturel Patrick MASCLET pour la tenue de réunion et vin d'honneur; aucun repas ne pourra être servi en ces salles.

A l'exception de la salle des fêtes, ces salles sont mises à la disposition gratuite, compris mobiliers (tables et chaises).

Pour la salle des fêtes, dès la deuxième location intervenant dans l'année, il sera demandé une participation dont le montant est fixé à l'article 4.

Les présentes dispositions sont étendues aux œuvres sociales ou institution.

### **Article 2 : Location de salles communales aux particuliers**

Seule la salle des fêtes Henri Martel est proposée à la location aux particuliers dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune ainsi qu'aux entreprises et commerçants dont l'activité est implantée sur la Commune.

Les particuliers souhaitant utiliser la salle des fêtes doivent formuler une demande écrite (support papier ou courriel) dans un délai raisonnable (30 jours)

La location de la salle des fêtes comprend la mise à disposition de mobiliers (tables et chaises) ainsi que de la vaisselle.



### **Article 3 : Prêt de matériel**

Dans la cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la commune peut prêter du matériel (tables, chaises, vaisselles...) aux

- Associations locales, œuvres sociales, institution ou collectivité (communes voisines...)
- Entreprises, artisans ou commerçants dont l'activité est implantée sur la commune
- Particuliers dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune

A l'exception des collectivités, le matériel ne pourra pas quitter le territoire communal et devra être utilisé par le demandeur.

Une demande écrite (support papier ou courriel) devra être formulée dans un délai raisonnable (dix jours). Un justificatif pourra être demandé éventuellement.

La durée de prêt consentie est fixée à quatre jours maximum (compris retrait et restitution).

Le montant de la participation est fixé à l'article 4.

### **Article 4 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

<b>Location de la salle des fêtes Martel</b>	
Association locale, œuvre sociale ou institution	
1 <sup>ère</sup> location dans l'année	Gratuite
A partir de la 2 <sup>ème</sup> location (participation au chauffage)	0,13 € par kWh consommé
Habitants d'Arleux	
Location SANS cuisine 1 jour	412,22 €
Location SANS cuisine 2 ou 3 jours	618,32 €
Location AVEC cuisine 1 jour	518,10 €
Location AVEC cuisine 2 ou 3 jours	829,62 €
Frais de chauffage en sus	0,13 € par kWh consommé
Extérieurs d'Arleux ou associations extérieurs	Pas de location

### Facturation de la casse ou de la disparition de vaisselle

Cuillère à café	0,52 € l'unité
Cuillère à soupe, fourchette	0,62 € l'unité
Couteau	1,01 € l'unité
Tasse, sous-tasse, verre à vin (petit), verre à jus de fruit	1,11 € l'unité
Verre d'eau	1,23 € l'unité
Verre à vin (grand)	1,53 € l'unité
Économe	1,64 € l'unité
Coupe de cérémonie, flûte	1,84 € l'unité
Verre à dégustation	2,13 € l'unité
Assiette à dessert	3,08 € l'unité
Poivrière, salière	3,71 € l'unité
Assiette creuse ou plate	4,20 € l'unité
Corbeille à pain, moutardier	6,17 € l'unité
Plat à tarte	7,40 € l'unité
Saladier	9,26 € l'unité
Plat ovale	10,37 € l'unité
Louche	12,33 € l'unité
Cuillère à sauce	13,57 € l'unité
Fourchette sauce, saucière	14,80 € l'unité
Ecumoire, spatule en bois	16,03 € l'unité
Plat creux (24cm)	18,50 € l'unité
Pichet (1L)	22,20 € l'unité
Plat gastro non perforé	27,13 € l'unité
Plat gastro perforé	51,80 € l'unité
Couteau de boucher, grande louche	30,84 € l'unité
Casserole (18cm)	28,36 € l'unité
Casserole (20cm)	33,30 € l'unité
Casserole (24cm)	48,09 € l'unité

Casserole (28cm)	61,67 € l'unité
Casserole (32cm)	85,09 € l'unité
Petite marmite	218,31 € l'unité
Grande marmite	372,47 € l'unité

### Prêt de matériel

Association locale, œuvre sociale ou institution	Gratuit	
Habitants d'Arleux	36,22 €	Le forfait

Mme Sophie BLONDEL rejoint la séance à 19h25.

## 14. [FINANCES] – Tarifs des locations du patrimoine privé de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

### Article 1 : Location d'immeubles

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

Logement	Grand'rue	507,68 € / mois
	Rue du château	300,38 € / mois
Locaux professionnels (ex : hangar )		18,58 € /m <sup>2</sup> /an
Garages Grand'rue	n°1 à 4	50,20 € / mois
	n°5 (artisans, professionnels)	80,32 € / mois

### Article 2 : Location au marais

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal :

Emplacement de barque	52,81 € par an
Location de parcelle au marais communal	
En bordure	561,59 € par an
En retrait	481,20 € par an
Location de parcelles (indivision Jules)	461,96 € par an

### **Article 3 : Paiement**

La location est due au jour de la signature de la convention mais pourra être minorée en cas de résiliation en cours d'année, étant précisé que chaque mois entamé sera dû dans son intégralité.

## **15. [FINANCES] – Tarifs du camping municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

### **Article 1 : Modalités**

Le camping municipal est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de l'année. Les modalités de fonctionnement sont reprises dans le règlement sur arrêté du maire.

### **Article 2 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Clients à l'année		
Emplacement pour caravane	1 506,91 €	par an
Emplacement pour mobil home	1 674,34 €	par an
Emplacement supplémentaire pour jardin	112,99 €	par an
Clients de passage		
Emplacement	5,81 €	par jour
Participation par personne de plus de 3 ans	3,00 €	par personne et par jour
Supplément voiture	5,03 €	par jour
Branchement électrique	5,67 €	par jour
Garage mort pour matériel délaissé	87,93 €	par mois
Tonte sur parcelle non entretenue	73,51 €	par tonte
Lave-linge	3,50 €	le jeton

### **Article 3 : Paiements**

Les locations peuvent être payées en une seule fois, par tiers ou mensuellement.

Chaque mois entamé entrainera l'acquiescement, dans sa totalité, du tiers ou de la mensualité concernée. Toute résiliation de location annuelle doit se faire avant le 31 mars de chaque année.

Tout impayé constaté, après deux avertissements, conduira à une expulsion définitive de l'occupant.

## **16. [FINANCES] – Tarifs de la Foire à l'Ail Fumé d'Arleux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

### **Article 1 : Modalités**

Le périmètre de foire et son règlement sont définis par arrêté du maire suivant autorisation de l'organisation de la manifestation.

### **Article 2 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Professionnels ou brocanteurs arleusiens	gratuit			
Frais de réservation pour les prof. Extérieurs :				
Pour une journée	30,30 €	TTC	soit	27,55 € HT
Pour deux jours	45,95 €	TTC	soit	41,77 € HT
Frais de métrage pour les professionnels et brocanteurs amateurs extérieurs	4,03 €	TTC	soit	3,66 € HT
Emplacement publicitaire sur le livret de la foire				
1/3 de page de A5	133,38 €	TTC	soit	111,15 € HT
2/3 de page de A5	266,79 €	TTC	soit	222,33 € HT
Pleine page A5	400,19 €	TTC	soit	333,49 € HT

### **Article 3 : Paiements**

Le paiement s'effectuera lors de la réservation. Sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, aucun remboursement ne sera accordé en cas de non-participation par le demandeur au jour de l'évènement ou annulation à son initiative.

## 17. [FINANCES] – Tarifs du cimetière et jardin du souvenir

Ce point est reporté.

## 18. [FINANCES] – Tarifs divers communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

### Article 1 : Marchés de Noël

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 - à l'exception de la gratuité pour les associations locales et œuvres sociales - il sera demandé une participation s'élevant à 23,59 € l'emplacement.

### Article 2 : Occupation du domaine public

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Redevance annuelle pour passerelle sur les fossés communaux	11,97 €	Par an
Droits de place au marché hebdomadaire ou mensuel	Gratuit	
Autre emplacement répétitif (1 jour par semaine)	308,91 €	Par an
Droit de place hors marché	2,22 €	Le mètre
Installation de terrasse		
Durant les manifestations et festivités organisées par la Commune	Gratuit	
Installation saisonnière	1,00 €	Le m <sup>2</sup> par mois

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation	70,00 €	Par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public sans autorisation	200,00 €	Par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du DP (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	50,00 €	Par jour après mise en demeure

La redevance pour les passerelles est un forfait du par année civile : aucune proratisation ne pourra être accordée pour les installations ou démolitions effectuées en cours d'année

### Article 3 : Autres

Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal

Vente de bois		
Débité par l'usager	Gratuit	
Débité par le personnel communal	22,00 €	Le stère
Accompagnement lors de la semaine bleue	5,00 €	Par personne
Accompagnement lors du repas des aînés	40,00 €	Par personne

## 19. [FINANCES] – Facturation de la restauration scolaire : Demande de remise et/ou remboursement

Sur exposé,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale pour la restauration scolaire, certaines familles ont éprouvé des difficultés pour fournir leur justificatif avant la première facturation.

A titre exceptionnel pour la facturation de septembre et octobre, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement ou modification des factures en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'annuler les factures en cours (non acquittées) afin de permettre la facturation suivant coefficient actualisé ;

- De procéder à remboursement à demande des familles pour les factures déjà acquittées ;
- De procéder à réduction des titres comptables émis pour toutes les factures non acquittées au terme de l'échéance de paiement.
- Étant précisé que la présente décision ne concerne que les factures émises pour les périodes de septembre et octobre 2021 de la restauration scolaire.

## 20. [FINANCES] – Subvention aux associations

Vu la demande de subvention déposée le 26 octobre 2021 par le judo Club d'Arleux, le Conseil municipal sera invité à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € à l'association Judo Club d'Arleux.

## 21. [FINANCES] – Réhabilitation et extension de la cantine, phase 2 : Demande de subventions

Sur proposition du plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Financiers	Financement	
			Montant de la subvention	% (dépenses estimées)
Réhabilitation	344 689,33 €	Etat - DETR 2022	197 752,00 €	40,00%
VRD	104 390,64 €			
Equipements	45 301,15 €			
		Total subvention	197 752,00 €	40,00%
		Commune	296 629,12 €	60,00%
<b>TOTAL</b>	<b>494 381,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>494 381,12 €</b>	<b>100,00%</b>

Étant précisé que d'autres financements pourraient être sollicités au titre du Plan de relance (État), de l'ADVB (Département) ou de fonds de concours (Douaisis Agglo) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le plan de financement des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire (phase 2) pour un montant de 494 381,12 €



- De solliciter auprès de l'État une aide au titre de la DETR 2022 pour un montant de 197 752,00 € correspondant à 40 % du montant HT des travaux
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

## 22. [FINANCES] – Budget principal : Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 283 700,00 € en section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
21	2135	OPNI	Installations générales, agencements	22 000,00 €	
21	2152	OPNI	Installation de voirie	60 000,00 €	
21	21534	OPNI	Réseaux d'électrification	22 500,00 €	
21	21538	OPNI	Autres réseaux	2 000,00 €	
21	21571	OPNI	Matériel roulant	3 000,00 €	
21	2158	OPNI	Autres installations, matériels et outillage technique	700,00 €	
21	2182	OPNI	Matériel de transport	29 000,00 €	
21	2183	OPNI	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	
21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	
23	2315	290	Aménagement de place de mairie	15 000,00 €	
21	2135	317	Camping municipal	3 000,00 €	
23	2315	322	Aménagement RD 65	38 000,00 €	
23	2313	335	Requalification du 2 place du Monument	48 500,00 €	
23	2315	339	11 rue de la Chaussée	37 000,00 €	
13	1321	OPNI	Etat et établissements nationaux		242 000,00 €
13	1323	OPNI	Département		31 700,00 €
13	1342	OPNI	Amendes de police		10 000,00 €
<b>TOTAL</b>				283 700,00 €	283 700,00 €

## 23. [FINANCES] – Budget annexe de la Foire à l’Ail Fumé : Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, **DÉCIDE** d’approuver la décision modificative n°2 du budget annexe de la Foire à l’Ail fumé qui s’équilibre en dépenses et recettes à la somme de

- 3 948,00 € en section de fonctionnement
- - 1 052,00 € en section d’investissement

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	60612	Energie - Electricité	-150,00 €	
011	611	Contrats de prestations avec des services extérieures	4 570,00 €	
011	6188	Autres frais divers	-670,00 €	
011	6231	Annonces et insertion	-930,00 €	
011	6257	Réceptions	840,00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	950,00 €	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	390,00 €	
73	70688	Autres prestations de services		2 550,00 €
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe		1 398,00 €
023		Virement à la section d'investissement	-1 052,00 €	
<b>TOTAL</b>			3 948,00 €	3 948,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Article	Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
20	2051	opni	Concessions et droits similaires	2 430,00 €	
21	2188	opni	Autres immobilisation corporelles	-3 482,00 €	
021			Virement de la section de fonctionnement		-1 052,00 €
<b>TOTAL</b>				-1 052,00 €	-1 052,00 €

## 24. [DIVERS] – Questions diverses

- a) Présentation des propositions d'aménagement de la bibliothèque, de la micro folie et du Fab Lab

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il déposera une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour la partie numérique du musée virtuel, les communes ayant été invité à transmettre leur dossier avant le 17 décembre.

- b) M. COUELLE souhaiterait obtenir des renseignements complémentaires suite à la publication sur la page officielle de la commune de l'implantation prochaine d'un city stade. Il souhaiterait savoir en outre ce qu'il advenu du premier équipement installé et démonté auparavant.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il ne s'agit pour le moment que d'une étude de plusieurs scénarii ; notamment après les annonces de l'État quant à de possibles financement pour les équipements sportifs. Quant à l'ancien équipement Monsieur le Maire indique ne pas avoir à justifier les choix d'une équipe municipale antérieure à son mandat de maire.

- c) M. COUELLE souhaiterait que la tribune insérée au bulletin municipale puisse être modifiée afin d'identifier plus aisément l'intervention de chaque groupe. En outre il souhaiterait que le nombre de caractère puisse être modifié ainsi que le titre exclu du calcul.

Monsieur le Maire ne souhaite pas procéder à modification du règlement municipal qui a été adopté par tous ni revoir la pagination du bulletin municipal.

- d) M. COUELLE souhaiterait obtenir information sur la prise en charge d'un nid de frelons asiatique sur un terrain privé communal mis à disposition d'une association par bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique conclu avec l'association confère à cette dernière les mêmes droits en qualité de « propriétaire » : soit les mêmes jouissances et obligations.

- e) M. MAQUET souhaiterait connaître le mode de fonctionnement des bornes de stationnement verbalisatrices installées rue Georges Lefebvre.

Monsieur le Maire souhaiterait tout d'abord retirer ce qualificatif de « verbalisatrice » ; ces bornes ayant vocation plutôt à remplacer le disque de stationnement des zones bleues. Pour le moment la mise en service constitue une phase de test qui permettra l'analyse des comportements.

- f) M. MAQUET souhaiterait savoir où en est la mise en service du distributeur.

La consultation auprès des commerçants/artisans est en cours. Il manque cependant encore la validation du Trésor public pour la mise e, service définitive de l'appareil bancaire.

- g) M. MAQUET souhaiterait savoir si les travaux de remise en état de l'orgue inclut la remise en état de la faitière et si cette dernière est cause des dysfonctionnements de l'instrument.

Monsieur le Maire informe que ni la faitière ni la couverture ne sont à l'origine des troubles que connaît l'instrument. L'édifice est reconnu pour son humidité intérieure. En son temps les travaux de restauration des vitraux ont donc inclus des ouvertures afin de permettre son aération. Cependant force est de constater que ces dernières sont toujours refermées en période d'occupation. Il a donc été procédé à l'acquisition d'un déshydrateur pour remédier au problème.

---

**Vu, le secrétaire de séance, M. Arnaud GLABIEN**

**Les membres du Conseil Municipal,**

VANDEVILLE Bruno	MORY Laurence
GIBERT Serge	LAURENT Laëtitia
POPULAIRE Jean-Louis	GHADI Fatima
CRAYE Jean-Paul	MARCHISET Géraldine
SIX Bertrand	DE GUBERNATIS Philippe
VALETTE Ludovic	DELPLANQUE Cathy
PANNECOCKE Laëtitia	DESCAMPS Sébastien
BLONDEL Stéphanie	BLONDEL Stéphanie
BEAUCHAMP Charles	MERLIN Bertrand

LEFEBVRE Sophie	MAQUET Eric
COCKENPOT Pascale	PINHEIRO Martine